

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
DIRECTION DU LOGEMENT
WILAYA DE TEBESSA
NIF : N°423024000012064

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à L'articles 65 et 69 du décret présidentiel 15/247 Du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Du Logement de la Wilaya de Tébessa informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales après infructueuse N°002/DL/2025, Paru dans les quotidiens EL hayatte_date du 06/10/2025 et le courrier d algerie en date du : 06/10/2025 concernant :

- Opération : Réalisation des travaux du VRD des lotissements sociaux des communes de la wilaya dans le cadre de l'apport de la caisse de solidarité des collectivités locales**

((Travaux : aménagement des voiries + trottoires+ les eaux pluviales) Qu'après étude, analyse et évaluation des offres techniques et financières des soumissionnaires, l'attribution provisoire est comme suit :

lots	ETP	NIF	Montant APRES VERIFICATION en DA	Délai	La note de l'évaluation technique /100	Critère de choix
Lot n°16: lotissement SOCIALE hinchir el adjla-188 LOTS- EI CHERIA	FARAH ABDELHALIM	185120301085192	DA 35185232.70	04 MOIS	59.50	Le Moins Disant

Les autres soumissionnaires qui sont intéressés à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, se rapprocher des services de la direction Du Logement de la wilaya de Tébessa au plus tard 03 jours à compter du 1er jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Tous soumissionnaires contestant ce choix, peut introduire un recours auprès du comité des marchés publics de la wilaya dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution dans les quotidiens nationaux ou BOMOP, Si le dixième jour coïncide avec un jour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant, Conformément à l'article 82 du décret présidentiel 15/247 Du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.